

Conseil Municipal du	2 décembre 2019	à	18h00
N°ordre	61	Titre	Budget Locations immobilières et base de Loisirs - Location Salle Timbaud - Tarifs à compter du 1er janvier 2020
N° identifiant	2019-0322		
Rapporteur(s)	M. Patrick CORONAS		
Date de la convocation	05/11/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	Mme Manon LABAYE et M. François BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum	27		
Présents	45	M. Alain CLAEYS - Maire M. Jules AIMÉ - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET Adjointes Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLÈRE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - M. Jean-José MASSOL - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN - M. François BLANCHARD Conseillers municipaux	
Absents	3	Mme Régine FAGET-LAPRIE Adjointe M. Jean-Baptiste RICCO - M. Aurélien TRICOT Conseillers municipaux	
Mandats	5	Mandants Mme Clotilde BALLON M. Jean-Marie COMPTE Mme Michèle FAURY-CHARTIER Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT M. Édouard ROBLOT	Mandataires M. François BLANCHARD Mme Jacqueline GAUBERT Mme Peggy TOMASINI M. Patrick CORONAS Mme Jacqueline DAIGRE

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la 1 à 9, 16, 18, 50, 53, 63 à 64, 33, 10 à 15, 17, 19 à 32, 34 à 49, 51 à 52, 54 à 58, 60 à 62 et 59.</p> <p>Est sorti M. Laurent LUCAUD.</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
Service référent	Direction Générale des Services Direction Cabinet du Maire - Président

La Ville de Poitiers possède dans son domaine public non routier la salle municipale dénommée salle Timbaud de la Maison du peuple, située à Poitiers, 21 bis Arsène Orillard.

Depuis 2014, la salle Jouhaux est fermée au public nécessitant des travaux importants et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Seule la salle Timbaud d'une capacité de 100 personnes peut-être louée.

Les tarifs de location de la Maison du Peuple ont été fixés en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la mise à disposition de cette salle aux syndicats et partis politiques sera consentie à titre gratuit dès lors que leur occupation est justifiée d'un intérêt public local.

De même, dans le cadre de l'application de la loi de Démocratie de proximité pour l'information des habitants et le traitement égalitaire des candidats, la gratuité sera appliquée aux candidats à une élection souhaitant réserver la Maison du peuple, pour la période couvrant la durée de la campagne officielle de chaque consultation électorale, ainsi que les deux mois qui précédent.

En outre, et conformément à l'article L. 2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques (CG3P), la gratuité sera accordée à toute réunion organisée par les associations de Poitiers à but non lucratif et dont l'occupation concourt à la satisfaction d'un intérêt public local.

La mise à disposition à titre gracieux fait l'objet d'une valorisation pour l'association bénéficiaire.

En toute hypothèse, la location de cette salle devra faire l'objet de la signature d'une convention de location préalablement à toute occupation conformément aux règles édictées par le Code général de la propriété des personnes publiques.

En cas d'annulation de la réservation, après signature de la convention de location (AOT), dans les 7 jours ouvrés qui précèdent la manifestation, le montant total TTC de la location restera à la charge de l'organisateur. Cette procédure sera aussi appliquée aux organisateurs qui bénéficient de la gratuité, avec dans ce cas l'application d'une pénalité dont le calcul sera établi sur la base du tarif 1.

Une pénalité de 150,00 € est appliquée pour ménage non fait lorsque la salle est rendue sans avoir été parfaitement nettoyée.

Toute vente de produits et de services est strictement interdite.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs forfaitaires hors taxes par jour d'occupation seront les suivants :

**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE TIMBAUD DE LA MAISON DU PEUPLE
VILLE DE POITIERS**

TYPE D'ORGANISATEURS ET DE MANIFESTATIONS	TARIF PAR JOUR DE LOCATION 2020	
	Local	Sonorisation (détail auprès du CA Salle du Pôle Evénements de la Ville)
<u>MAISON DU PEUPLE : SALLE TIMBAUD</u>		
<u>Gratuité :</u> Toute manifestation organisée par la Ville de Poitiers, les associations à but non lucratif, les établissements scolaires du 1er degré, du 2d degré et universitaires, les syndicats, les partis politiques du territoire de Poitiers	0,00 €	0,00 €

<u>Tarif 1 :</u> Toute manifestation organisée par des associations de Poitiers avec des entrées payantes ou de la vente, les administrations et les établissements du 1er et 2d degré et universitaires, les sociétés privées, les syndicats, les partis politiques, les particuliers hors Poitiers.	- demi-journée 65 € - journée 118 €	71 €
--	--	------

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'accepter les tarifs de location ci-dessous indiqués
- d'appliquer une hausse de 2 % aux tarifs de location la salle Timbaud. La TVA en sus en vigueur s'ajoutera à ces tarifs
- d'accepter la gratuité dans les conditions ci-dessous indiquées
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, son représentant, à signer tout document à intervenir à ce sujet
- d'imputer la recette, à l'article 752 du Budget Location immobilières et Base de loisirs.

POUR	33	
CONTRE	15	Mme Martine APERCÉ, M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Aïcha HOUSSEIN, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, Mme Manon LABAYE, M. Jean-José MASSOL, M. Philippe PALISSE, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Édouard ROBLOT, M. Alain VERDIN.
Abstention	1	M. Frédéric BOUCHAREB
Ne prend pas part au vote	1	M. Laurent LUCAUD

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	9 décembre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	9 décembre 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20191202-118739-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers